

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 059-215901224-20231204-23\_04122023-DE



République Française  
Département du Nord

ville de Cambrai



**Publié le : 20 Décembre 2023 à 11:30**

Arrondissement  
de CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

**OBJET : 23**

**RAPPORTEUR : Mme SAYDON**

**INTITULÉ : MUSEE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COMMERCIALISATION DE FORAITS TOURISTIQUES ET SERVICES DE VOYAGES.**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

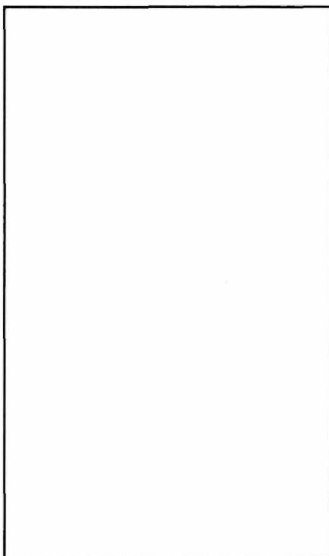
M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS  
Mme DROBINOHA. M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M.DOBREMETZ Adjoint au Maire ;  
M.BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M.DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;  
Mme LIENARD ; M.BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE. ; Mme SAYDON ; M.FLAMEIN ; M.TRANOY  
M.VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M.DERASSE ; M.MAURICE ; Mme BURLET. M.; LEROUGE ;  
Mme DESSERY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

M.PHILIPPE qui a donné procuration à M.MAURICE  
Mme BERTHELOOT qui a donné procuration à M.FLAMEIN  
M.MOAMMIN qui a donné procuration à M.VILLAIN P.A  
M.LAURENT qui a donné procuration à Mme WIART  
M.SIEGLER ui a donné procuration à Mme LABADENS  
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à M.VAILLANT  
Mme BRIQUET qui a donné procuration à M.TRANOY  
M.SIMPERE qui a donné procuration à M.DOBREMETZ  
Mme CHARPENET  
Mme DEMONTFAUCON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique de développement touristique et économique, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ont décidé de créer un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale

dénommé « Agence d'Attractivité du Cambrésis » et lui confier les compétences en matière de Tourisme et de Développement économique. Une convention de partenariat a été conclue en ce sens.

Celle-ci détermine notamment les conditions de commercialisation, par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, de prestations (visites libres, visites guidées...) au Musée de Cambrai pour l'année 2024 dans le cadre de séjours et de voyages organisés. Cette convention explicite la procédure de réservation et les obligations des parties.

Afin d'entériner la collaboration entre le Musée de Cambrai et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de ladite convention, en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Cambrai

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT



Pour le Maire,  
Mme Laurence SAYDON  
Conseillère Municipale déléguée  
au Patrimoine, à la Culture, au  
Tourisme.



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COMMERCIALISATION DE FORFAITS TOURISTIQUES ET SERVICES DE VOYAGES

---

Entre : **MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAMBRAI**  
15, rue de l'Épée  
59400 CAMBRAI  
Représenté par François-Xavier Villain, Maire  
Tél : 03 27 82 27 90  
[musee-mediation@mairie-cambrai.fr](mailto:musee-mediation@mairie-cambrai.fr)  
N° de SIRET :

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

Et : **l'Agence d'Attractivité du Cambrésis**  
14, Rue Neuve  
59400 CAMBRAI  
Tél : 03.27.78.36.15  
Représenté par sa Directrice, Delphine JOUVENEZ  
N° de SIRET : 919 686 865 00016

Ci-après dénommée « l'Agence d'Attractivité du Cambrésis »

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique de développement touristique et économique, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ont décidé de créer un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale dénommé « Agence d'Attractivité du Cambrésis » et lui confier les compétences en matière de Tourisme et de Développement économique.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis a pour mission de développer son activité commerciale et d'en faire bénéficier, notamment, les prestataires de tourisme de sa zone géographique d'intervention.

L'objectif principal étant d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergements, de restaurations, de loisirs, sportives et culturelles et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.

A cet effet, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis :

- Dispose d'un numéro SIRET 919 686 865 00016
- Est immatriculé au registre d'Atout France : Demande en-cours (précédent numéro relatif à l'association Office de Tourisme du Cambrésis : IM059120008)
- A souscrit une garantie financière auprès de l'APST - 15, avenue Carnot 75017 PARIS
- A souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de SMACL - 141, avenue Salvador-Allende 79000 NIORT

### **Agence d'Attractivité du Cambrésis**

Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale

Immatriculation : Demande en-cours (précédent numéro relatif à l'association Office de Tourisme du Cambrésis : IM059120008)

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot 75017 PARIS

RCP : SMACL - 141, avenue Salvador-Allende 79000 NIORT

SIRET : 916 686 865 00016

TVA intracommunautaire : FR76919686865

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le prestataire et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dans le cadre de la commercialisation de séjours et de voyages organisés (individuels, groupes, TO, écoles, CE, etc) par le service commercialisation de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis .

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un quelconque volume de prestations touristiques obligeant les parties.

Ainsi, le prestataire donne mandat au service commercialisation de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pour assurer la réservation et la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.

### **ARTICLE 2 - Durée / renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

La convention prend effet au 01/01/2024 et sera valable pour une durée d'un an - année civile (1 an). Elle sera reconductible par avenant les années suivantes, à partir de la date de signature, sauf modifications des éléments des prestations et des tarifs figurant en annexe.

### **ARTICLE 3 - Procédure de réservation**

Le personnel en charge des réservations, dans les bureaux d'information touristique ou via le système numérique de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pourra, sur la base des disponibilités transmises par le prestataire, effectuer des réservations de la prestation.

La procédure se déroule comme suit :

1. Le client adresse une demande de réservation auprès de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
2. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis vérifie les disponibilités auprès du prestataire (via courriel ou téléphone) et pose une option. Le prestataire devra confirmer sa prise en compte par écrit (courriel) dans les 48 heures ;
3. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis envoie le contrat au client et suite à la confirmation du client ;
4. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis confirmera la réservation par écrit au prestataire (courriel).
5. Le prestataire confirme la prise en compte de la réservation dans le délai de 48 heures sous réserve des conditions de modification ou d'annulation des « Conditions Particulières de Vente » de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
6. Le prestataire partenaire établit, une fois la prestation réalisée, au nom de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, une facture détaillant l'ensemble de la prestation en appliquant le tarif proposé lors de l'établissement du devis, accompagnée du *bon d'échange* (dont un exemplaire est joint en annexe 3 de la présente convention) dûment complété et d'un RIB (dans le cas d'une première facturation) ;
7. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis règle la facture du prestataire dans les meilleurs délais compte-tenu des dispositions demandées par le trésor Public de Cambrai.

A toutes fins utiles pour faciliter le bon déroulement des ventes de prestations, les parties peuvent se contacter et en priorité auprès des interlocuteurs suivants :

1) Coordonnées de l'interlocuteur du Prestataire :

**Prénom - NOM :**

**N° de téléphone fixe ou portable :**

**Courriel :**

## 2) Coordonnées de l'interlocuteur de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis :

Prénom - NOM : Audrey AVINEE

N° de tel fixe ou portable : 03.27.78.01.23

Courriel : [promotion@tourisme-cambresis.fr](mailto:promotion@tourisme-cambresis.fr)

### ARTICLE 4 - Obligations des parties

#### 4-1 Obligations de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis s'engage

- À mettre à disposition du partenaire son expertise en matière de promotion et de commercialisation ;
- À transmettre au prestataire un bilan des prestations commercialisées ;
- À informer le prestataire des réservations en temps réel dans un délai maximum de 24 heures ;
- À assurer une formation au personnel de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis **assurant** le conseil et la vente des prestations de services touristiques ;
- À présenter les activités du prestataire signataire de la convention sur ses éventuels supports « print » et « web » sur le site [www.tourisme-cambresis.fr](http://www.tourisme-cambresis.fr)
- À favoriser la promotion de l'ensemble des prestations de services touristiques qu'il propose à la vente dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles ;

Aucun changement dans le contenu de la fiche du prestataire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis .

#### 4-2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage

- À garantir la prestation pour laquelle il s'est engagé, au tarif indiqué pour la durée de la convention ;
- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe 1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances responsabilité civile et professionnelle (RCP), fournitures de matériel spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes (les cas échéants), règles de sécurité, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité pour ce type de prestations accueillant du public ;
- À respecter les CPV de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis annexées au présent contrat (annexe 2) ;
- À gérer la disponibilité de l'activité, objet de l'annexe 1, et communiquer les éléments à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis par e-courriel [promotion@tourisme-cambresis.fr](mailto:promotion@tourisme-cambresis.fr) ou téléphone au 03.27.78.01.23 dans un délai de 24 heures ;
- A communiquer à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
- À honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis

### ARTICLE 5 - Commission pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et gratuits

Le prestataire accepte que sa prestation soit commercialisée par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et accorde 10% de commission sur son prix de vente communiqué dans le document en annexe 1.

De plus, le prestataire consent à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis les gratuités suivantes pour l'accueil des groupes :

#### **Groupes adultes et GIR (groupes d'individuels regroupés) :**

Gratuité accordée au conducteur (pour 25 payants minimum)

Gratuité accordée à 1 accompagnateur (pour 40 payants minimum)

Gratuité accordée à 2 accompagnateurs (pour 60 payants minimum)

#### **Scolaires et centres de loisirs (visite de musées et sites) :**

Gratuit pour les enseignants

Gratuit accordée pour les accompagnateurs par tranche de 1 pour 10 élèves

### ARTICLE 6 - Promotion / communication / propriété intellectuelle



Le prestataire autorise l'Agence d'Attractivité du Cambrésis à créer, modifier et adapter tous les documents relatifs à son établissement pour les supports de communication et de promotion : photos, textes... (sauf logo et charte graphique du prestataire). Une information sera envoyée au prestataire pour validation avant parution.

Les photos et vidéos fournies par le prestataire devront être libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- entre le prestataire et l'auteur des photographies
- entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et le prestataire si ce dernier est l'auteur des supports précités

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée d'un an sur le site internet, les éditions de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et celles des professionnels du tourisme partenaires de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis (tours operators, agences de voyages, presse spécialisée).

Les photos et vidéos prise par le prestataire ou un tiers mandaté par lui à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

#### **ARTICLE 7 - Modification de la convention**

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 8 - Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure envoyée par voie de recommandé avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation de la présente convention sera effective.

Dans les mêmes conditions que précitées, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale à la présente convention lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis sur l'offre du prestataire signataire de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - Changement de situation des parties**

En cas de cession, partielle ou totale, absorption, ou fusion, les termes de ce présent contrat seront transmis au successeur sans qu'aucune modification ne puisse y être apportée. La partie concernée par cette situation a obligation d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

#### **ARTICLE 10 - Cas de force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que — à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbations des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) — c'est à dire de l'occurrence d'un événement que la partie subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin. Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

Aucune prestation ne pourra être facturée à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dans le cas d'une annulation rentrant dans ce cadre.

#### **ARTICLE 11 – Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du prestataire, à leurs suivis, à la promotion du prestataire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (*via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers*

postaux). Le prestataire a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à [webmaster@tourisme-cambresis.fr](mailto:webmaster@tourisme-cambresis.fr), soit par courrier à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis au 48, rue Henri de Lubac - 59400 CAMBRAI, en justifiant de son identité. Conformément au RGPD, le prestataire bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de l'office de tourisme, [webmaster@tourisme-cambresis.fr](mailto:webmaster@tourisme-cambresis.fr). Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées.

Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

#### **ARTICLE 12 – Confidentialité**

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord. En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - Litiges**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

##### **13-1 Entre les parties**

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, soumis à la connaissance juridiction du tribunal de grande instance (TGI) de Lille, duquel dépend de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, la compétence est attribuée au TGI de Lille.

##### **13-2 Entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et le client**

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ou par le prestataire, sans préjudice de son droit de recours contre celui-ci si la faute lui est imputable.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans ce cadre, le client devra adresser toute réclamation relative à une prestation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, dans les 30 jours suivant la date de réalisation de la prestation. A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis doit être informée par le prestataire pour faciliter la recherche d'une solution dans l'intérêt du client et en application de l'obligation de plein droit et du droit de recours de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

#### **ARTICLE 14 – Modification ou annulation du fait du client**

En cas de modification tardive de l'effectif du groupe (à moins d'un accord avec l'Agence d'Attractivité du Cambrésis), si l'effectif est inférieur à celui confirmé dans les 8 jours avant la date de la prestation, la facture pourra être établie en fonction de l'effectif communiqué et non de l'effectif réel.



En cas d'annulation tardive du fait du client, le prestataire en sera informé par écrit (mail) et sera indemnisé le cas échéant, selon le barème inscrit à l'article 6.1 des CPV.  
L'indemnisation n'interviendra dans tous les cas que si l'option s'est transformée en une réservation ferme.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés à Cambrai, le .....

<b>Pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis *,</b>  <b>Nom et prénom du signataire :</b>  .....	<b>Pour le Prestataire*,</b>  <b>Nom et prénom du signataire :</b>  .....
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

*\*Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».*



## ANNEXE 1 : TARIFS DU PRESTATAIRE POUR LA DUREE PREVUE A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT

**Jour(s) de fermeture de votre établissement :** Les lundis et mardis (visites groupes possibles les mardis sur demande)  
(En cas de modification, il est impératif de communiquer les nouvelles périodes de fermeture l'Agence d'Attractivité du Cambrésis un mois avant le début de celles-ci)

**Capacité maximale de l'établissement / visite :**

**Classement ou label :**

Nature de la prestation	Tarif HT public par pax	Tarif TTC public par pax ou forfait	Commission Agence d'Attractivité
Forfait médiation 1H30 semaine		90€	
Forfait médiation 1h30 dimanche et JF :		120€	
Droit d'entrée par personne		3€	10% soit vendu à l'agence d'attractivité au prix de 2.70 € TTC

1 guide pour 25 personnes maximum.

Ces tarifs s'entendent sur un minimum de ..... personnes, et sur un maximum de ..... Personnes

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis devra se renseigner sur les tarifs du prestataire en cas de demande particulière.  
Tout supplément non communiqué durant le processus de réservation ne pourra en aucun cas être facturé à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis sans accord avec celui-ci.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés à Cambrai, le

<b>Pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis *,</b>  <b>Nom et prénom du signataire :</b>  .....	<b>Pour le Prestataire*,</b>  <b>Nom et prénom du signataire :</b>  .....
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

*\*Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».*

### LISTE DES PIECES A FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE PREMIERE SIGNATURE DE CONVENTION

**Liste des pièces**

Extrait Kbis

Relevé d'identité bancaire

Assurance responsabilité civile professionnelle